

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine

Marché CAF 35 n° 05-2025

Marché pour la mise en œuvre d'une régulation chauffage de 3 sites : Rennes – Colombier, Vitré et Redon

Marché à procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : Vendredi 6 juin 2025 à 11 h 30

CONTENU

1	POU	VOIR ADJUDICATEUR	4
	1.1	Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	4
	1.2	Représentation du pouvoir adjudicateur	
	1.3	Type de pouvoir adjudicateur	
	1.4	Comptable assignataire	
2		CEDURE	
3	OBJI	ET DU MARCHE	5
	3.1	Intitulé et objet du marché	
	3.2	Principales caractéristiques	5
	3.2.2	1 Type de marché	5
	3.2.2	Nomenclature communautaire de la procédure	5
	3.2.3	Forme du marché	5
	3.2.4	4 Décomposition du marché	5
	3.2.5	Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP)	5
	3.2.6	6 Marchés réservés	5
	3.3	Les intervenants	6
4	CON	IDITIONS DE LA CONSULTATION	6
	4.1	Groupement d'opérateurs économiques	6
	4.1	Délai de validité des propositions	
	4.2	Variantes à l'initiative du titulaire	
	4.3		
		Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur	
	4.5	Les prestations supplémentaires éventuelles (appelé anciennement option)	
	4.6	Prestations similaires	
_	4.7	Visite des lieux	
5	DES	CRIPTION DU MARCHE	
	5.1	Lieu d'exécution	
	5.2	Durée du marché et délai d'exécution	8
	5.3	Tranches	8
	5.4	Phases	8
	5.5	Modalités de financement et de paiement	8
	5.6	Conditions particulières d'exécution	9
6	DOS	SIER DE CONSULTATION	9
	6.1	Contenu du dossier de consultation	9
	6.2	Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	_
	6.3	Modification de détail au dossier de consultation	
7		DALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	
•			
	7.1	Documents à produire au titre de la candidature	
	7.1.1	•	
	7.1.2		
	7.1.3		
	7.1.4	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
	7.1.5	•	
	7.2	Documents à produire au titre de l'offre	13
R	CON	IDITIONS DE REMISE DES PLIS	13

	8.1	Date limite de remise des plis	. 13
	8.2	Dépôt par voie électronique	. 14
	8.3	Dépôt par support papier	. 14
9	SE	LECTION DES CANDIDATURES	. 14
1()	CHOIX DES OFFRES	. 16
	10.1	Les critères de notation	. 16
	10.2	Régularisation, offre anormalement basse et demande de précision	. 16
	10.3	Négociation	. 17
11	L	DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT PRESSENTI A L'ATTRIBUTION	. 17
	11.1	Justificatifs de non interdiction de soumissionner	. 17
	11.2	Remise de l'assurance décennale	. 18
	11.3	Autres documents à remettre à la suite de l'attribution	. 18
	11.4	Remise de l'Acte d'Attribution valant Engagement et le cas échéant de l'acte de sous-	
	traita	ance	. 18
	11.5	La signature électronique	. 19
	11.6	Récapitulatif des pièces constituant le dossier de réponse et devant être signées ou non	. 19
12	2	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	. 20
	12.1	Informations sur les rejets	. 20
	12.2	Renseignements complémentaires	. 20
	12.3	Recours	. 21

1 POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine

Cours des Alliés 35028 RENNES Cedex 09

Téléphone: 02 56 01 61 10

Numéro SIRET: 777 749 375 00021

Profil acheteur:

Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), accessible avec le lien suivant :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Pour plus de précision : voir annexe 00 portant sur la dématérialisation de la procédure

1.2 Représentation du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Madame CONCI-HINGANT, Directrice de la Caf d'Ille-et-Vilaine ou par son représentant.

1.3 Type de pouvoir adjudicateur

La Caf est un organisme de sécurité sociale, de droit privé, en charge d'un service public, soumis à l'article L.124-4 du Code de la Sécurité sociale et son arrêté d'application du 19 juillet 2018, paru au JO du 27 juillet 2018.

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de passation et d'exécution des marchés de l'Etat et de ses établissements publics sont applicables aux organismes de Sécurité sociale : le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018

1.4 Comptable assignataire

Le comptable assignataire en charge du paiement est la Directrice comptable et Financière de la Caf d'Ille-et-Vilaine

2 PROCEDURE

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 4/21

3 OBJET DU MARCHE

3.1 Intitulé et objet du marché

Marché PA 05-2025

Marché pour la mise en œuvre d'une **régulation chauffage de 3 sites :**Rennes – Colombier, Vitré et Redon

Référence du dossier : PA 05-2025

Ce projet a pour objectif de piloter, de façon centralisée, la régulation de chauffage pour les trois sites concernés.

3.2 Principales caractéristiques

3.2.1 Type de marché

Marché de travaux

3.2.2 Nomenclature communautaire de la procédure

Classification CPV (Vocabulaire commun des marchés)

	Codes	Intitulés	
Objet principal	45232141	Installations de chauffage	

3.2.3 Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire

3.2.4 Décomposition du marché

Conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, **le présent marché n'est pas alloti**, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

3.2.5	Marche	couvert	par l'accord	sur les	marcnes	publics	(AMP)
	\boxtimes	Oui					
		Non					

3.2.6 Marchés réservés

✓	Marché réservé aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés en application de l'article 36 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.				
	□ Oui				
	⊠ Non				

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 5/21

✓ Marché réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire en application de l'article 37 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.
 ☐ Oui
 ☒ Non

3.3 Les intervenants

La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'étude technique :

BATITHERM

32 Rue Notre Dame 35270 COMBOURG Tél.: 06 86 57 38 93 @:v.gingat@batitherm.fr

Représenté par : M. Vincent GINGAT

4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Groupement d'opérateurs économiques

En application des articles R.2141-19 et suivants du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. A ce stade, le mandataire n'est pas dans l'obligation de produire des habilitations signées. La signature sera exigée à l'attributaire pressenti.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Modification dans la composition du groupement en phase de passation :

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 6/21

Le pouvoir adjudicateur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent la forme du groupement solidaire après l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme pour la présentation de groupement d'entreprises.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement n'est pas nécessairement solidaire dans l'exécution du marché de chacun de ses membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il n'est pas interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées par l'un des membres du groupement.

4.2 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

4.3 Variantes à l'initiative du titulaire

Conformément à l'article R 2151-8 du code de la commande publique les variantes ne sont pas autorisées.

4.4 Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Aucune variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur n'est prévue au titre de cette consultation.

4.5 Les prestations supplémentaires éventuelles (appelé anciennement option)

Les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas autorisées.

4.6 Prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique.

4.7 Visite des lieux

La visite des sites n'est pas obligatoire mais elle est fortement conseillée. Les candidats sont priés de prendre contact auprès du service Achats et Immobilier de la Caf d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Eric LE BOURG, au 02 56 01 61 10, afin de fixer une date et une heure de rendez-vous pour la visite des sites.

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 7/21

5 DESCRIPTION DU MARCHE

5.1 Lieu d'exécution

Les prestations attendues seront exécutées sur quatre sites différents :

Pour le matériel de régulation sur chaque site :

Site 01- Rennes Colombier

1 Place du Maréchal Juin 35000 RENNES

Site 02 - Redon

2 Rue de Rennes 35600 Redon

Site 03- Vitré

1-3 rue de Sévigné 35500 VITRE

Pour le pilotage des installations :

Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine

Cours des alliés 35000 RENNES

5.2 Durée du marché et délai d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification.

La durée d'exécution des travaux est fixée à trois (3) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

La date prévisionnelle du démarrage du chantier est le 1er septembre 2025.

5.3 Tranches

Sans objet

5.4 Phases

Sans objet

5.5 <u>Modalités de financement et de paiement</u>

Le marché est financé sur les fonds propres de la Caisse d'Allocations Familiale.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception par le Maître d'œuvre du projet de décompte mensuel établi par l'entrepreneur à condition que ce décompte ne soit contesté ni par le Maître d'œuvre ni par le maître de l'ouvrage.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au marché ou à l'expiration du délai de paiement, le Titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et à l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 et suivants du Code de la commande

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 8/21

Les intérêts moratoires qui pourront être dus seront calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au 1er jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit pour cent.

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

5.6 Conditions particulières d'exécution

Les travaux seront réalisés en site occupé.

6 DOSSIER DE CONSULTATION

6.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes
- L'acte d'engagement (AE ou ATTRI1) par lot et ses annexes
 - Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots
 - Annexe inhérente au sous-traitant proposé et ayant été accepté par le pouvoir adjudicateur;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le mémoire justificatif :

Le mémoire justificatif précise les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux sans pour autant modifier la teneur des documents contractuels.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat et au minimum les éléments suivants :

- o La compréhension de la demande, de son contexte et des enjeux du projets
- La méthodologie proposée pour la réalisation des prestations (étape par étape)
- o Les profils, qualification et expérience de l'équipe dédiée
- o Des exemples de productions déjà réalisées par la structure ou le groupement

6.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la Plateforme de dématérialisation des Achats de l'Etat dite PLACE à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée. Pour plus de détail, voir en ce sens l'annexe 00 du règlement de consultation portant sur la dématérialisation.

6.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'attention des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises est attirée sur le fait qu'ils doivent avoir complété le formulaire de demande de renseignements disponible sur la plateforme de dématérialisation pour être informés en cas de modification de la consultation (voir en ce sens l'annexe du règlement de consultation portant sur la dématérialisation).

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 9/21

7 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article L.2142-1 et aux articles R.2142-1 et suivants du Code de la commande publique, il est exigé que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière ou de la capacité technique et professionnelle.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises entrant dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.

Le maitre d'ouvrage appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Protection des données personnelles

Les candidats déclarent parfaitement connaître et appliquer les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

7.1 Documents à produire au titre de la candidature

7.1.1 Dépôt des candidatures

Pour la présentation de leur candidature, les opérateurs économiques utilisent :

Soit par DUME:

Uniquement la partie IV – α « indication globale pour tous les critères de sélection »

- La partie IV B 1a): chiffre d'affaires annuel ≪ général ≫ des 3 derniers exercices,
- La partie IV C 1b): les prestations principales de même nature réalisées sur les 5 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans,
- La partie IV C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres **pendant les** 3 dernières années.

Soit par les formulaires DC1 et DC2

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux postulants d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), **dernière mise à jour en vigueur**, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Ils contiennent les éléments indiqués ci-dessous :

Au titre de leur capacité juridique

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique :

- Lettre de candidature (ou DC1 dernière version recommandée);
- DC1 (lettre de candidature);

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 10/21

- DC2 (déclaration du candidat) ;
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).

Au titre de leur capacité professionnelle, technique et financière

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-4 du code de la commande publique.

- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles :
- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat;
- Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés;

7.1.2 Demande de prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent au candidat, comme la sous-traitance.

Dans ce cas, le candidat doit :

- Justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de cet ou ces opérateurs économiques par la production des mêmes documents et renseignements que ceux qui sont exigés du candidat;
- Apporter la preuve qu'il disposera des moyens de cet ou ces opérateurs économiques pour l'exécution de l'accord-cadre ou du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Si une entreprise demande que soient prises en compte les capacités d'un sous-traitant, le fait pour une entreprise d'indiquer, dans une procédure ouverte, que la déclaration de soustraitance figure dans l'offre, donne une telle garantie. En cas de groupement d'opérateurs économiques, la convention de groupement momentanée d'entreprises constitue également une preuve satisfaisante.
- Le pouvoir adjudicateur n'exige pas que les opérateurs économiques soient solidairement responsables :
 - Si le candidat utilise le DC2, celui-ci est invité à renseigner alors la rubrique H du DC2 dans le cas où il a recours aux capacités d'autres opérateurs économiques.

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 11/21

7.1.3 Demande de sous-traitance

Pièces supplémentaires à fournir en cas de sous-traitance

7.1.3.1 - <u>Dans le cas où la demande de sous-traitance de certaines parties du marché est formulée au moment du dépôt de l'offre,</u> le candidat fournit, en application de l'article R.2193-1 du Code de la commande

Une déclaration pour chaque sous-traitant mentionnant (formulaire DC4 ou annexe 1 de l'acte d'engagement)

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie, en complément de la rubrique H du DC2 (si ce formulaire DC2 est utilisé)

Si la candidature est présentée sous la forme d'un DUME :

- Si le soumissionnaire s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces soustraitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.
- ➤ Si le soumissionnaire ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II -D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles R.2152-3 et suivants du Code de la commande publique

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

7.1.3.2 - <u>Dans le cas où la demande est présentée après le dépôt de l'offre</u>, le titulaire remet contre récépissé à l'acheteur ou lui adresse par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés au point 7.1.3.1.

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R.2193-22 du Code de la commande publique, en produisant, lorsque les dispositions des articles R.2191-46 et suivants du Code de la commande publique, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par un acte spécial (par exemple le DC4) signé des deux parties.

7.1.3.3 Tâches essentielles confiées uniquement aux titulaires

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

Pour information complémentaire, **le formulaire DC4** est disponible sur le site de la DAJ de Bercy : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 12/21

7.1.4 Récupération des documents justificatifs par l'acheteur

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

7.1.5 Dispositif « dites-le nous une fois »

La Caf s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements relatifs aux capacités (économiques, financières, techniques, professionnelles), déjà transmis à la Caf dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer à la Caf, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis. La consultation au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquelles renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

7.2 Documents à produire au titre de l'offre

- **1. L'acte d'engagement (ATTRI1) par lot en réponse :** à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire de l'accord-cadre.
- 2. Le mémoire justificatif et son(ses) annexe(s) jointe(s)) le cas échéant, par lot en réponse, à remettre par le candidat afin de préciser les éléments de qualité demandée dans le cadre de la sélection des offres et dans le CCTP.
- 3. Le **Décompte Général Financier** (DPGF)

Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

8 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

8.1 Date limite de remise des plis

La date limite de remise des offres est le vendredi 6 juin 2025 à 11h30

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres reçues au-delà de la date limite, ou qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt, ne seront pas retenues.

Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue.

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 13/21

8.2 Dépôt par voie électronique

Adresse électronique de la plate-forme : www.marches-publics.gouv.fr

Les informations utiles sur la dématérialisation de la procédure figurent dans l'annexe 00 au règlement de consultation.

8.3 Dépôt par support papier

Aucun pli papier n'est accepté, exceptée la copie de sauvegarde (voir en ce sens l'annexe 00 au règlement de consultation.

Les plis contenant la copie de sauvegarde sont :

- Soit envoyés par lettre recommandée avec avis de réception :

Adresse:

Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine Service Achats et Immobilier

Cours des alliés 35028 RENNES CEDEX 9

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée.

Ce pli doit porter les mentions suivantes :

Madame LA DIRECTRICE

MARCHE 05-2025 - Marché pour la mise en œuvre d'une régulation chauffage de 3 sites : Rennes – Colombier, Vitré et Redon

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

Soit déposés à la Caisse d'Allocations Familiales
 Adresse :

Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine Service Achats et Immobilier

Cours des alliés 35028 RENNES CEDEX 9

Un récépissé mentionnant le nom de la société, la date et l'objet la procédure, sera délivré.

En aucun cas les offres ne devront être déposées directement dans la boîte aux lettres de la Caisse, l'absence de récépissé ne permettant pas d'établir la date et l'heure du dépôt.

Heures d'ouverture habituelle des bureaux : de 8h30 à 16h du lundi au vendredi sauf jours fériés (accueil fournisseurs).

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ou remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas ouverts ni examinés ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

9 SELECTION DES CANDIDATURES

Capacités minimales exigées

Dans la présente consultation, il n'est pas fixé de niveau minimum de capacités.

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 14/21

Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur examine les candidatures de la manière suivante :

1) Le pouvoir adjudicateur examine la complétude du dossier

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, qui sera fixé lors de la demande.

2) Le pouvoir adjudicateur vérifie les informations qui figurent dans la candidature.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles des candidats est effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

Conformément à l'article R.2144-6 du Code de la commande, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus, dans un délai approprié fixé lors de la demande.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre ou le marché public.

Si le candidat (individuel ou groupement d'opérateurs) recourt aux capacités d'un autre opérateur comme un sous-traitant, l'appréciation de la capacité du candidat s'apprécie globalement, en tenant compte des capacités de l'opérateur concerné

Elimination des candidatures le cas échéant

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats ne disposant pas manifestement des capacités suffisantes pour exécuter le marché, au regard des pièces demandées au titre du dossier de candidature.

Si des capacités minimales sont exigées, le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne répondent pas à ces exigences.

Si le pouvoir adjudicateur a exigé que des tâches essentielles ne soient pas sous-traitées ou que des tâches essentielles soient assurées par un membre spécifique du groupement et que ces exigences n'aient pas été respectées, le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures concernées.

Également, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, au cours des trois années précédant l'engagement de la présente consultation, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 15/21

10 CHOIX DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

10.1 Les critères de notation

1. Valeur technique (50 %) au regard :

- De la compréhension de la demande, de son contexte et des enjeux du projet : 15 %;
- De la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations (étape par étape) : 15 % ;
- Des profils, qualification et expérience de l'équipe dédiée : 15 % ;
- D'exemples de productions déjà réalisées : 5 %.

2. Prix (44 %)

La note maximale de 44 sera attribuée au candidat ayant présenté la meilleure proposition.

Les autres candidats se verront attribuer une note résultant de la formule suivante :

$N = Pr/PC \times 44$

Dans laquelle:

- N: la note finale du candidat
- Pr : le prix de référence du candidat ayant proposé le meilleur prix
- **Pc**: le prix du candidat (hors travaux à la demande)

Pour les prestations (ou produits) à prix forfaitaire, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, le pouvoir adjudicateur pourra inviter, au titre de la régularisation (voir article suivant), le candidat à rectifier cette décomposition pour mettre les éléments concernés en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, l'offre sera éliminée.

Pour les prestations (ou produits) à prix unitaires, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la détail quantitatif estimatif (DQE) rempli par le candidat, le pouvoir adjudicateur pourra inviter, au titre de la régularisation (voir article suivant), le candidat à rectifier le DQE pour mettre les éléments concernés en harmonie avec le bordereau de prix unitaire correspondant. En cas de refus, l'offre sera éliminée.

3. Développement durable (6 %) Voir annexe 2 au règlement de consultation Le Développement Durable sera évalué au regard des éléments d'appréciation présent à l'annexe 2 du RC.

- Présentation détaillée du plan de préconisation pour la réalisation d'un chantier propre en consommation d'eau, d'énergie, en termes de nuisances (bruit, poussières...) (1%)
- Présentation détaillée de la préparation technique du chantier afin de limiter la production de déchets et d'optimiser leur gestion (1%)
- Descriptif détaillé de la gestion différenciée et de la valorisation des déchets de chantier (4%)

En fonction des réponses données dans l'annexe 2 du règlement de consultation. Le candidat se verra attribuer des points par réponse positive, selon la notation définit. L'entreprise devra apporter la preuve dans le cas de réponse positive à la question.

10.2 Régularisation, offre anormalement basse et demande de précision

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraine pas de modification substantielle des offres initiales.

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 16/21

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la commande publique, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les couts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, il est possible pour l'acheteur de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

10.3 Négociation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée sans négociation.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, aucune négociation ne sera engagée avec les candidats. Les offres doivent donc être définitives dès leur remise.

Les candidats sont invités à présenter leur meilleure offre technique et financière dans leur dossier initial. Toute offre incomplète ou ne répondant pas strictement aux exigences du dossier de consultation pourra être déclarée irrégulière.

11 DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT PRESSENTI A L'ATTRIBUTION

11.1 Justificatifs de non interdiction de soumissionner

Les justificatifs à fournir

En application de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous n'est exigé que du candidat auguel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les éléments demandés devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-6 et suivants, à l'arrêté du 22 mars 2019, les pièces justificatives suivantes devront être produites à l'acheteur :

- 1. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique : une déclaration sur l'honneur
- 2. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019.
 - Les candidats sont autorisés à présenter une copie des certificats demandés.
- 3. Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- 4. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- 5. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments numérotés 2 à 5 au stade du dépôt de leur pli.

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 17/21

Les sanctions :

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, s'il ne satisfait pas aux conditions de participation ou s'il ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

De même, en cas de groupement d'opérateurs économiques, lorsque le motif d'exclusion de soumissionner concerne un membre du groupement, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Également, les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. En cas de sous-traitance présentée au niveau de la candidature, lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion de la procédure.

Dans le cas où l'attributaire pressenti est exclu, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

11.2 Remise de l'assurance décennale

Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du Code des assurances

Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre cette attestation au stade du dépôt de leur pli.

Dans le cas où l'attributaire pressenti est présente dans le délai imparti l'attestation, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

11.3 Autres documents à remettre à la suite de l'attribution

Sans objet

11.4 Remise de l'Acte d'Attribution valant Engagement et le cas échéant de l'acte de sous-traitance

Le pouvoir adjudicateur transmettra au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, l'Acte d'engagement lui demandant de le signer.

De même, dans les mêmes conditions, le pouvoir adjudicateur transmettra, le cas échéant, l'acte de sous-traitance (déclaration de sous-traitance ou acte spécial), afin de demander à ce que le document soit signé par l'attributaire et son sous-traitant.

Les pièces doivent être signées par la personne habilitée. L'attributaire devra ainsi transmettre un document relatif au(x) pouvoir(s) de la personne (ou des personnes) habilitée(s) pour engager le ou les opérateurs économiques (candidat individuel, membre du groupement, sous-traitant), au pouvoir adjudicateur.

Plus précisément, en cas de groupement d'entreprises,

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 18/21

- Soit le mandataire du groupement n'a pas été habilité à signer le marché public : tous les membres du groupement devront signer l'acte d'engagement et, le cas échéant l'acte de sous-traitance
- Soit le mandataire du groupement a été habilité à signer le marché public : seul le mandataire signe l'acte d'engagement et, le cas échéant, acte de sous-traitance. Dans cette hypothèse, le mandataire communique toutefois à l'acheteur les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par les autres membres du groupement.

11.5 La signature électronique

L'annexe du règlement de consultation portant sur la dématérialisation précise les modalités de mise en œuvre de la signature électronique.

Cependant, la Caf n'exige pas de signature électronique au stade du dépôt des plis.

Dans tous les cas, à la fin du processus, la Caf ne disposant pas encore de la signature électronique, l'acte d'engagement envoyé par la Caf à l'attributaire sera sous format papier. Ainsi, l'attributaire devra signer l'acte d'engagement de manière manuscrite. Le cas échéant, il sera aussi demandé une signature manuscrite sur l'acte de sous-traitance de l'attributaire et de son sous-traitant.

11.6 Récapitulatif des pièces constituant le dossier de réponse et devant être signées ou non

Pièces à fournir au stade du dépôt des plis :

Nature du document	Nom du document	Pièces à joindre obligatoirement	Pièces à signer obligatoirement	Signature électronique obligatoire
Pièces de la candidatur	re exigées au stade	du dépôt des plis		
Lettre de candidature (DC1)	Voir règle de nommage dans l'annexe portant	Oui Si Dume non fourni	Non	Sans objet
Déclaration du candidat (DC2)	sur la dématérialisation	Oui Si Dume non fourni	Non	Sans objet
Document unique de marché européen (Dume)		Oui Si DC1 et Dc2 non fournis	Non	Sans objet
Pièces et informations relatives aux capacités exigées (voir article 7.1.2 du présent RC)		Oui	Non	Sans objet
Pièces de l'offre exigée				T
ATTRI1 ou Acte d'Engagement :	Voir règle de nommage dans l'annexe portant sur la	Oui	Non, au stade du dépôt des plisOui, pour l'attributaire pressenti	Non
DC4 ou Déclaration de sous-traitance	dématérialisation	Oui si sous- traitance	 Non, au stade du dépôt des plis Oui, pour l'attributaire pressenti et son sous- traitant 	Non
DPGF ou annexe financière		Oui	Non	Sans objet
Mémoire justificatif		Oui	Non	Sans objet
Tout document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise		Oui Au stade de l'attribution	Oui, pour les pouvoirs (habilitation confiée par le représentant de l'entreprise) et, le cas échéant, les mandats (en cas de co-traitance)	Sans objet

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 19/21

Cependant, le pouvoir
adjudicateur n'a pas
besoin des originaux. Une
copie peut suffire. Ainsi,
un pouvoir et un mandat
signés peuvent être
scannés par l'opérateur
puis transmis.

Pièces à fournir par le seul attributaire

Nature du document	Nom du document	Pièces à joindre obligatoirement	Pièces à signer obligatoirement	Signature électronique obligatoire
Déclaration sur l'honneur que	Voir règle de nommage dans	Oui	Non	Sans objet
l'opérateur ne fait pas	l'annexe portant			
l'objet d'une	sur la			
interdiction de	dématérialisation			
soumissionner				
Attestations fiscales		Oui	Non	
Attestations sociales		Oui	Non	
Les documents à		Oui, le cas	Non	
fournir dans le cadre		échéant		
du respect des				
obligations issues du				
droit du travail pour				
les entreprises				
établies à l'étranger				
ou en cas de travail				
détaché - les pièces				
prévues aux articles				
R. 1263-12, D. 8222-				
5 ou D. 8222-7 ou D.				
8254-2 à D. 8254-5				
du code du travail.				
Copie du jugement		Oui, le cas	Non	
prononçant le		échant		
redressement				
judiciaire du candidat				
Kbis du candidat ou		Oui	Non	
équivalent				
Attestation de la			Non	
garantie décennale				
Relevé d'identité		Oui	Non	
bancaire ou postal				

12 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

12.1 <u>Informations sur les rejets</u>

Le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, avise tous les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre, conformément aux articles R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique

12.2 Renseignements complémentaires

Les candidats doivent formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation de la Caf : www.marches-publics.gouv.fr (pour plus de précisions voir annexe 00 du règlement de consultation portant sur la dématérialisation).

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 20/21

Les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

12.3 Recours

Si le candidat estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes :

- Introduction d'un référé précontractuel à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché;
- Introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du de l'accord-cadre.

Auprès du Tribunal spécialisé suivant :

Tribunal de Grande Instance de Rennes

cité judiciaire – CS 73127 7, rue pierre Abéliard 35031 Rennes

Tél: +33 2 99 65 37 37 // Fax: +33 2 99 31 06 15

PA n° 05-2025 - - RC - v1 Page 21/21